



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**141-2022**

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
POUR LE PAVAGE, L'ÉCLAIRAGE ET  
BORDURES DE RUE DU SECTEUR DE LA VALLÉE  
DES OUTARDES (PHASE 2)**

---

**Avis de motion : le 4 juillet 2022**

**Dépôt et présentation du projet de Règlement : le 4 juillet 2022**

**Avis public de dépôt et de présentation du projet de Règlement : 5 juillet 2022**

**Adoption du Règlement # 141-2022 : 7 juillet 2022**

**Avis public d'adoption : 8 juillet 2022**

**Approbation du MAMH :**

**Entrée en vigueur :**



**ATTENDU QUE** les résidents situés dans le secteur domiciliaire (phase 2) de la Vallée des Outardes, se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;

**ATTENDU QU'**à l'article 4.4 du Protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordures de rue et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;

**ATTENDU QU'** en date du 15 juin 2022, près de 100% des terrains sont construits et desservis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère **Kim Barrington** lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 en vue de l'adoption à venir du Règlement n° 141-2022;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 141-2022 par la conseillère **Kim Barrington** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'ADOPTER** le projet de règlement d'emprunt n° 141-2022, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire des travaux de pavage, d'éclairage et de bordures de rue dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase 2), une soumission de 729 006.46 \$ (avant taxes) reçue de Roxboro Inc., ainsi que des honoraires d'ingénierie totalisant un montant de 38 300 \$ (avant taxes), le tout pour un montant de 767 307 \$ (avant taxes), lequel fait partie intégrante du présent règlement en tant qu'Annexe « A », l'Annexe « B » quant à elle représentant la résolution d'octroi de contrat adoptée par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 805 577 \$ (incluant 50% TVQ) aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850,000\$ sur une période de 20 ans, le tout afin de parer aux imprévus, le cas échéant, considérant que la dépense réelle ne peut excéder le montant d'emprunt approuvé par le MAMH.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « C » jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



**ARTICLE 5.**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement, la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour précédant le refinancement à long terme du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Signé à Ormstown, le 5 juillet 2022**

---

**Christine Mc Aleer,  
Mairesse**

---

**François Gagnon,  
Greffier**



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE LUNDI 7 MARS 2022 À 19H30,  
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN

---

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Absence:

**Mairesse** : Christine McAleer

**Conseiller 1** : Thomas Vandor

**Conseiller 2** : Jacques Guilbault

**Conseiller 3** : Stephen Ovans

**Conseiller 4** : Éric Bourdeau

**Conseiller 5** : Kimberley Barrington

**Conseiller 6** : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

---

**22-03-061 SHELLEX-Octroi d'un contrat d'ingénierie (phase 2 du développement de la Vallée-des-Outardes.**

**ATTENDU** l'offre de services professionnels reçue pour les travaux demeurant à être réalisés dans la phase 2 de la Vallée-des-Outardes (éclairage, bordures de trottoir et asphaltage) et que ces travaux nécessitent un devis d'ingénierie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**, **APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE RETENIR** les services de la firme d'ingénierie Shellex, le tout conformément à l'offre de services proposée, le tout au montant de **38 300.00\$**, avant taxes, sans possibilité d'extra sauf sur demande expresse de la Municipalité

**DE LANCER** l'appel d'offres sur le SÉAO, dès les documents (devis) reçus.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-11-721

Provenance des fonds : Règlement d'emprunt à venir

**ADOPTÉE**

---

**DONNÉ LE 9 MARS 2022**

**CHRISTINE McALEER**  
Mairesse



ANNEXE "B"



# Municipalité d'Ormstown

## PROCÈS VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Phase 2 de la Rivière-aux-Outardes (Éclairage, bordures et asphaltage)  
(Appel d'offres sur invitation n° ORM220518)

Date de publication SEAO : 27 mai 2022
Date de fermeture (limite de réception des offres) : Lundi le 20 juin 2022, à 10h00
Date et heure d'ouverture des enveloppes : Lundi le 20 juin 2022, à 10h01

Heure de l'ouverture des enveloppes : 10h01

### SOUSSIONNAIRES ET PRIX

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Sintra inc.	814 230,53\$	40 711,53\$	81 219,50\$	936 161,55\$
Ali Excavation inc.	732 295,17\$	36 614,76\$	73 046,44\$	841 956,37\$
Eurovia Québec Construction inc.	797 789,20\$	39 889,46\$	79 579,47\$	917 258,13\$
Les Pavages Ultra inc.	745 882,54\$	37 294,13\$	74 401,78\$	857 578,45\$
Roxboro inc.	729 006,46\$	36 450,32\$	72 718,39\$	838 175,17\$
Total				

### TÉMOINS :

NOM (en lettres moulées) :	SIGNATURES :
Stephane Collin	
Audrey Hamelin	Audrey A.
Valérie De L'Étoile	

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Georges Lazurka, directeur général

François Gagnon, greffier



<b>Phase 2 Vallée des Outardes</b>				
<b>ANNEXE C</b>				
<b>Client #</b>	<b>Matricule</b>	<b>Nom</b>	<b># Civique</b>	<b>Adresse</b>
3162	6597 98 4856	AUGER ANDRÉ	1248	Rue de la Vallée
3170	6597 99 5706	LADOUCEUR ALEXANDRE	1249	Rue de la Vallée
3164	6597 98 6544	MENDEZ LEIVA JORGE ESTUARDO	1250	Rue de la Vallée
3165	6597 98 6798	LADOUCEUR ROBERT	1251	Rue de la Vallée
3167	6597 98 8233	TETRAULT PIERRE-LUC	1252	Rue de la Vallée
3166	6597 98 7791	CHENAIL RÉJEAN	1253	Rue de la Vallée
3189	6697 08 1516	MCDOWELL BRANDON	1254	Rue de la Vallée
3168	6597 98 8784	LABELLE MARIE-ÈVE	1255	Rue de la Vallée
3191	6697 08 2802	BOULANGER DANIEL	1256	Rue de la Vallée
3169	6597 98 9778	GENDRON MATHIEU	1257	Rue de la Vallée
3182	6697 07 5288	GRENON RICHARD	1258	Rue de la Vallée
3187	6697 08 0872	GENDRON MATHIEU	1259	Rue de la Vallée
3179	6697 07 3976	D'AMOURS MAURICE	1260	Rue de la Vallée
3190	6697 08 1966	GENDRON NICOLAS	1261	Rue de la Vallée
3177	6697 07 2764	TCHETCHOULINE ALEXEI	1262	Rue de la Vallée
3192	6697 08 2961	GENDRON NICOLAS	1263	Rue de la Vallée
3175	6697 07 1453	DESBIENS HÉLÈNE	1264	Rue de la Vallée
3193	6697 08 4256	DENIS STÉPHANE	1265	Rue de la Vallée
3173	6697 07 0242	RICHARD CHARLES	1266	Rue de la Vallée
3194	6697 08 5248	NORMANDIN SIMON	1267	Rue de la Vallée
3156	6597 97 8931	QUESNEL SÉBASTIEN	1268	Rue de la Vallée
3195	6697 08 6037	AMARI MEBROUK	1269	Rue de la Vallée
3154	6597 97 7719	LING JEFFREY	1270	Rue de la Vallée
3156	6697 08 6928	FUENTES ANDREW	1271	Rue de la Vallée
3151	6597 97 6408	PAGÉ MARJOLAINE	1272	Rue de la Vallée
3197	6697 08 7719	DROUIN FRANCIS	1273	Rue de la Vallée
3198	6697 08 8510	LAVALLÉE MYRIAM	1275	Rue de la Vallée
3199	6697 08 9601	CARRIER SYLVAIN	1277	Rue de la Vallée
3201	6697 17 0985	LEFORT SANDRA	1279	Rue de la Vallée
3200	6697 17 0469	BARRETTE JEAN-SÉBASTIEN	1281	Rue de la Vallée
3186	6697 07 9156	MARCOTTE MARIE-ÈVE	1283	Rue de la Vallée
3185	6697 07 7948	AUGER JEAN-PIERRE	1285	Rue de la Vallée
3184	6697 07 7040	COMMAN SOPHIE	1287	Rue de la Vallée
3183	6697 07 6132	MARTIN DEMERS FREDERIC	1289	Rue de la Vallée
3181	6697 07 5224	BRUNO ALEXANDRE	1291	Rue de la Vallée
3180	6697 07 4316	PELCHAT BRIERE JESSICA	1293	Rue de la Vallée
3178	6697 07 3408	RENAUD ROBERT	1295	Rue de la Vallée
3176	6697 07 2500	BOURGOIN PATRICK	1297-1297A	Rue de la Vallée
3172	6697 06 1691	BOURGOIN PATRICK	1299-1299A	Rue de la Vallée
3171	6697 06 0783	LAMB LORAINÉ	1301	Rue de la Vallée
3147	6597 96 9573	ROGANTINI ROBERT	1303	Rue de la Vallée
3158	6597 98 1209	MCKELL JUNE	1604	Rue de l'Envol
3159	6597 98 2522	ST-AMAND DENIS	1606	Rue de l'Envol



<b>Phase 2 Vallée des Outardes</b>				
<b>ANNEXE C</b>				
<b>Client #</b>	<b>Matricule</b>	<b>Nom</b>	<b># Civique</b>	<b>Adresse</b>
3160	6597 98 3834	WITZIG JONATHAN	1608	Rue de l'Envol
3149	6597 97 4232	PARENT DONALD	1600	Rue de l'Étang
3150	6597 97 5544	VAILLANCOURT RONALD	1602	Rue de l'Étang
3153	6597 97 6755	THIBEAULT EMILIE	1604	Rue de l'Étang
3148	6597 97 3387	ALLEN ALEX	1605	Rue de l'Étang
3155	6597 97 7967	SOESBERGEN JUSTIN	1606	Rue de l'Étang
3161	6597 98 4701	USEREAU MAXIME	1607	Rue de l'Étang
3157	6597 97 9278	LEVESQUE SHAWN MICHAEL	1608	Rue de l'Étang
3163	6597 98 6214	CHARLEBOIS DANIELLE	1609	Rue de l'Étang
3174	6697 07 0390	FONTAINE JONATHAN	1610	Rue de l'Étang
3124	6597 87 4477	LIVERNOIS RICHARD	1234	Rue du Marais
3128	6597 87 9196	MORIN SÉBASTIEN	1235	Rue du Marais
3132	6597 87 5665	PLOUFFE-PRIMEAU SIMON	1236	Rue du Marais
3126	6597 97 0482	LANDRY SIMON	1237	Rue du Marais
3118	6597 87 6752	LAMARCHE SAMUEL	1238	Rue du Marais
3131	6597 97 1767	LEGAULT CHARLES	1239	Rue du Marais
3123	6597 87 7940	ODGER JEREMY	1240	Rue du Marais
3127	6597 87 9027	GAGNON GAGNON CAROLINE	1242	Rue du Marais
3125	6597 97 0115	ST-LAURENT CAROLE	1244	Rue du Marais
3129	6597 97 1302	VELASQUES LUNA JOSUE FIDEL	1246	Rue du Marais
3119	6597 96 2490	PRÉVOST FRANÇOIS	1248	Rue du Marais
3120	6597 96 3677	BRASSARD DANIEL	1250	Rue du Marais
3121	6597 96 4764	TREMBLAY BENOIT	1252	Rue du Marais
3122	6597 96 5952	HOLZGANG MONICA	1254	Rue du Marais
<b>67 contribuables</b>				

Projet